

PROCES VERBAL DU 08 avril 2025

L'An deux mil vingt-cinq le 8 avril à 18h00, les membres du conseil municipal de la commune de MARNES se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mrs Germain GIROUARD, Bernard TURPAULT, Florent BARANGER, Grégoire AUGERON, Catherine CLAIRVILLE, Mme Brigitte FRIZON

Étaient représentés : Mr Rémy REIGNIER a donné un pouvoir à Mr GIROUARD
Mme Maryline MARTIN a donné un pouvoir à Florent BARANGER,
Mme Nadia MOINE a donné un pouvoir à Catherine CLAIRVILLE.

Étaient Absents : Mrs Pierre BIGOT, Laurent LANDRY

A été nommé comme **Secrétaire de séance** : Mr Florent BARANGER

Formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe qu'il retire 2 points de l'ordre du jour :

- Choix de l'architecte
- Bien rue du Poiron I

1 – Approbation du Procès-verbal du 25 février 2025.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard TURPAULT vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	59 751.33
	Réalisé :	26 777.66
	Reste à réaliser :	13 046.89

Recettes	Prévu :	59 751.33
	Réalisé :	39 318.85
	Reste à réaliser :	10 552.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	211 623.03
	Réalisé :	157 955.94

Recettes	Prévu :	211 623.03
	Réalisé :	203 519.92

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	12 541.19
Fonctionnement	45 563.98
Résultat Global	58 105.17

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024 dont l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4- AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après avoir constatés les résultats de clôture de l'exercice 2024 identiques à ceux émis par la Trésorerie

Solde d'exécution reporté	- 17 070.84
Investissement	
Dépenses	26 777.66
Recettes	39 318.85
Résultat de l'exercice	12 541.19
Solde d'exécution	- 4 529.65
Reste à réaliser recettes	13 552.00
Reste à réaliser dépenses	13 046.89
Résultat	- 4 024.54
Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	37 172.86
Dépenses	157 955.94
Recettes	203 519.92
Résultat de l'exercice	45 563.98
Résultat à affecter	82 736.84

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'affecter sur le budget Primitif 2025 le résultat de la manière suivante :

- *Déficit investissement reporté : 4 529.65 € (001 Dépenses),*
- *Affectation en investissement : 4024.54 € (1068 Recette),*
- *Report à nouveau en fonctionnement : 78712.30 € (reprise au compte 002 / BP 2025)*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024 dont l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5- VOTE DES TAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle que les taux 2024 étaient les suivants :

- taxe foncière propriétés bâties : 29 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 42.43%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.87 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux de la commune de Marnes pour l'année 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2025 :

- o taxe foncière propriétés bâties : 29 %
- o taxe foncière propriétés non bâties : 42.43%
- o taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.87 %

6 – FONGIBILITE DES CREDITS – M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

7 – VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent	271 950.30 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à	150 901.58 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent le budget 2025

8 – ADMISSIONS EN NON VALEURS

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal de Thouars a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mr le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **579.15€**.

Mr le Maire précise que ces titres concernent des factures d'ordures ménagères, titres transmis au notaire. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Non-Valeur
2001 900036000011	46.04 €
2002 900029000011	101.00 €
2003 900033000010	105 €
2004 900033000008	77,5 €
2004 85	25 €
2018 3590420912	125.98
2018 3663260112	5.42
2021 5348650312	56.16
2017 3524390412	37.05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Thouars,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

9 -NOMINATION REGISSEURS POUR LA REGIE MECENAT EGLISE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les règlements suivants :

- Mécénat Eglise

Madame Laurence LAPERRIERE est nommée Régisseur et Madame Brigitte FRIZON est nommée Régisseur suppléant.

L'acte constitutif d'une régie de recettes ainsi que l'acte de nomination d'un régisseur et d'un suppléant seront effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

-approuve à l'unanimité la nomination des régisseurs nommés ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie

10 -CONVENTION RESEAU LECTURE/COMMUNE DE MARNES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention prise avec le réseau lecture du Thouarsais avec la Commune de marnes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Acceptent cette convention Réseau Lecture,
- Donnent tous pouvoirs à Mr le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Machine à Pain

Mr LEFEVRE, Boulanger à Martaizé a proposé de déplacer sa machine à pain de St Jouin de Marnes sur la Commune de Marnes. A étudier.

Bois Mrs LAILLAULT et RABAUD

ALAMBIC

Proposition de mettre l'alambic sur la Commune de Marnes. A étudier.

INFO MARNOIS

Voir pour récupérer la trame.

Réunion de de Conseil

Option pour le 29 avril à 18h30

La séance est levée à 20h30

Le Maire
G. GIROUARD




Le Secrétaire,
F. BARANGER

